

C A N A D A  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE CHARLEVOIX-EST  
VILLE DE CLERMONT



## AVIS PUBLIC

Est par la présente donné par la soussignée, Brigitte Harvey, Directrice générale de la Ville de Clermont, que lors de la séance ordinaire du lundi 10 juin 2019 à 20 h, les membres du conseil municipal statueront sur la demande de dérogation mineure suivante :

- **Propriété située au 11 chemin des Lacs:** Réputer conforme la hauteur du garage résidentiel à 5,45 mètres alors que le 2<sup>e</sup> alinéa du tableau 2 du Règlement de zonage numéro VC-434-13 de la Ville de Clermont stipule que la hauteur d'un garage ne doit jamais excéder 80 % de la hauteur du bâtiment principal, ce qui représente dans ce cas-ci 4,95 mètres.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil lors de la séance ordinaire du 10 juin 2019.

Donné sous mon seing à Clermont, ce 24<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille dix-neuf.

**Brigitte Harvey, Directrice générale**